

Département des Études Juridiques

**DECISION N°43 DU 25/02/2021
MODIFIANT LA DÉCISION N° 53 DU 01 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA
MARINE**

La directrice de l'Etablissement national des invalides de la marine,

- Vu la décision Enim n°48 du 30 avril 2020 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine modifiée,
- Vu la décision Enim n°53 du 01 juillet 2020 portant délégation de signature au sein de l'établissement modifiée en dernier lieu par la décision n°41 du 08 février 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'article 6 de la décision n° 53 du 01 juillet 2020 susvisée est supprimé.

Article 2 :

L'article 10 de la décision n°53 du 01 juillet 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 10. - Délégation est donnée à Mme Sandrine TARDIF, cheffe du département en charge des achats, des moyens généraux et de l'immobilier (DAMGI) par intérim, à M. Stéphane MONNET, adjoint à la cheffe du département par intérim en charge des achats et des services généraux, à M. Jacques HAMMAR, adjoint à la cheffe du département par intérim en charge des questions immobilières, à M. Olivier VOURGERES, agent en charge de la maintenance immobilière et à M. Tanguy JULIEN, gestionnaire des biens et services à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 3.4 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions ».

Article 3 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement www.enim.eu prend effet le jour de sa publication.

SIGNÉ
La directrice de l'Etablissement national des
invalides de la marine
Malika ANGER